



- | | |
|--|--|
| Toute activité interdite | Mouillage interdit aux navires de plus de 12 mètres |
| Mouillage et plongée sous-marine interdits | Accès au rivage pour 2 groupes de 4 jet-ski encadrés par 2 moniteurs |
| Mouillage interdit sauf aux navires de plongée sur dispositifs d'amarrage dans les zones C, E et G | Canal d'accès au port (libre pour les VNM) |
| Mouillage interdit du 15 juin au 15 septembre et toute l'année aux navires de plus de 30 mètres | Chenaux d'accès au rivage réservés aux navires, du 15 juin au 15 septembre |
| Accostage, amarrage et débarquement interdits du 15 juin au 30 septembre | Zones de mouillage bateaux propres du 15 juin au 15 septembre |
| Zones interdites aux embarcations à moteur | Mouillage interdit aux navires de plus de 30 mètres |
| | Ligne des 300 mètres |